



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE DU 24 AU 28
OCTOBRE 2022**

2022-089

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU les articles L 2212-26-L, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU les arrêtés formant le règlement de police de la Commune

VU la demande de la commune de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux,

ARRÊTÉ

Article 1er : Du 24 au 28 octobre, la société EcoSignalisation réalisera des travaux de marquage de stationnement place du Général de Gaulle.

Article 2 : Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit dans les zones suivantes :

- Place handicapé et deux places minutes à l'entrée du parking
- Stationnements du parking côté rue Courtanesse.
- 3 emplacements côté pair rue de châtre au croisement de la rue de la commune de Paris

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 16 septembre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

